UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI

(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

(FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

LA DEMOCRATIE DANS *MODEREMENT MODERNE* DE REMI BRAGUE

Réalisé par:

Christino Maxime AVOUNDEGLA

Sous la direction de :

Dr. Alain Corneille TOWOU

Maître de conférence des Universités du CAMES

Année académique : 2021-2022

Sommaire

Sommaire i

REMERCIEMENTS iii

RESUME iv

ABSTRACT iv

INTRODUCTION 1

CHAPITREI : RESUME, STRUCTURE DE L'OUVRAGE ET CLARIFICATION CONCEPTUELLE. 3

1.1. Le résume et structure de l'ouvrage. 3

1.2. Clarification conceptuelle 4

CHAPITRE II : LE CONCEPT DE DEMOCRATIE CHEZ REMI BRAGUE. 8

2-1 La problématique de la démocratie selon Rémi BRAGUE. 8

2.2. La sécularisation et les « démocraties » modernes. 10

2.3. La démocratie et la Théocratie. 16

2.4 L'idée islamique de Loi divine dans les régimes démocratiques 20

CHAPITRE III : PORTÉE ET ANALYSE CRITIQUE DE LA PENSÉE DE REMI BRAGUE. 29

3.1. La portée de la pensée de BRAGUE. 29

3.2. L'analyse critique de la théorie de Rémi Brague 31

CONCLUSION 34

A

-Ma très chère maman.

REMERCIEMENTS

Ce travail de recherche n'aurait pu connaître un aboutissement heureux sans l'aide de certaines personnes que je me dois ici de remercier. Je tiens à remercier d'abord mon directeur de mémoire, le docteur Alain Corneille TOWOU, Maitre de conférence des Universités CAMES, pour sa disponibilité, ses conseils et reproches pour l'aboutissement de ce travail. Je voudrais également remercier tous les enseignants du département de la philosophie qui ont contribué à notre formation tout au long de notre cursus universitaire. Mes sincères remerciements vont également à l'endroit de :

- ✓ Mes enseignants du primaire car c'est eux qui m'ont donné le gout de la lecture, mes dettes envers eux sont incommensurables.
- ✓ Tous les enseignants de philosophie du secondaire en général.
- ✓ Toute ma famille qui tient une place centrale dans ma vie. Je veux citer en l'occurrence : mes frères Messan, Olivier, Agnes, Christine, Issogan et Noel.
- ✓ Mes amis Adèle GNANCADJA, Adéline KODONON, Cressent G. AIBABA et Euphreme AGBON, qui m'ont aidé financièrement durant le processus de rédaction de mon mémoire

Pour finir, je remercie mes camarades d'amphi avec qui j'ai fait mes trois premières années de formation pour leurs sens de philanthropie et d'entraide.

RESUME.

Dans son ouvrage *modérément moderne,* Rémi Brague, nous montre comment évacuer la théocratie de la démocratie. Pour l'auteur,la démocratie depuis le Moyen-Âge souffre de la théocratie parce que ses principes et conceptions sont d'origine théologique. Il a fallu les termes de la sécularisation dans les fondements de la démocratie au début du XIX e siècle pour qu'on parle de vraie démocratie qui se passe de toute théocratie. Comment évacuer la théocratie de la démocratie ? Une démocratie non théocratie peut-elle exister?
Mots clés : les droits de l'Homme, les élections, la théocratie, la séparation des pouvoirs, le parlement,

ABSTRACT

In his moderately modern work, Rémi Brague, shows us how to evacuate the theocracy of democracy. For the author, democracy since the Middle Ages suffers from theocracy because its principles and conceptions are of theological origin. It took the terms of secularization in the foundations of democracy at the beginning of the nineteenth century to speak of true democracy that dispenses with any theocracy. How to evacuate the theocracy of democracy? Can a non-theocratic democracy exist?
Keywords: The human rightses, the elections, theocracy, separation can ,the parliament

INTRODUCTION

Chaque société connait un certain nombre de pouvoirs appartenant à des individus ou à des groupes variés. Mais les pouvoirs de l'Etat seraient vains si nous les mélangeons. Remi BRAGUE dans son ouvrage *modérément moderne* étudie les différentes formes de démocraties moderne et montre que beaucoup sont à la dérive. Pour l'auteur, la combinaison de la théocratie et de la démocratie ne font pas bon ménage.

La démocratie dans sa forme réelle, c'est à dire, à partir de ce qu'elle doit être, est le régime le mieux placé pour le bonheur des citoyens. A travers ses principes, elle assure la liberté des citoyens. C'est pourquoi Maurice GLÉLE-AHANHANZO stipule qu'avec la démocratie « *nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains où dégradants* »[1]. Face à cet état de chose, l'idéal pour les pays serait de maintenir le régime démocratique sans pour autant mélangé d'un autre. C'est pourquoi Rémi Brague affirme que « *la démocratie est l'évacuation ultime de toute théocratie* »[2]. Autrement dit, l'importance aujourd'hui est de soustraire la théocratie de la démocratie pour permettre à cette dernière d'être autonome. C'est pourquoi nous voudrions porter notre réflexion sur la manière d'évacuer la théocratie de la démocratie afin de faire de la démocratie un régime autonome. Sur ce, comment évacuer la théocratie de la démocratie ? A quel résultat aboutirait-on à travers cet exercice ? Les régimes hétérogènes ne sont-ils pas nécessaires à l'humanité ?

Avant toute justification, on peut répondre provisoirement à ces interrogations. Le mélange de la démocratie et de la théocratie ne correspond pas à un régime pouvant satisfaire les besoins réels des citoyens, car les lois théologiques sont au-dessus de la rationalité et par conséquent, il sera mieux d'évacuer la théocratie de la démocratie pour permettre à cette dernière d'être autonome. En effet, la démocratie moderne est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple au moyen du suffrage universel. Elle n'implique nullement un système fonctionnant sans représentât. Ces représentants ne sont pas élus par Dieu. Mélanger la théocratie et la démocratie mette en puéril la liberté des citoyens. Ainsi, « *priver l'humain de tout contexte mène à le détruire* »[3]

Dans une méthodologie à la fois analytique et critique, nous nous proposons d'articuler notre travail autour de trois chapitres. L'ouvrage *Modérément moderne* de Rémi Brague ne fait pas partir des ouvrages classiques les plus lus. C'est pourquoi nous nous intéressons à

[1] Maurice GLÉLE-AHANHANZO « *La République du Danhomey* » in encyclopédie politique et constitutionnelle, Série Afrique, édition Berger-Levrault,1969, p.29
[2] Rémi Brague, *Modérément Moderne*, Paris, Flammarion, 2016,p.9
[3] Rémi brague, *le règne de l'homme. Genèse et échec de projet moderne*, Paris, Gallimard,2015,p.7

faire son résumé et sa structuration dans le chapitre 1. Dans le deuxième chapitre, nous aborderons le concept de la démocratie selon Rémi Brague avant d'aborder dans une perspective critique les limites de la théorie de Rémi Brague dans le troisième chapitre.

CHAPITREI : RESUME, STRUCTURE DE L'OUVRAGE ET CLARIFICATION CONCEPTUELLE.

Nous avons décidé de faire le résumé et la structure de l'ouvrage *Modérément moderne* avant d'aller plus loin dans notre travail. L'intérêt de ceci est de présenter le fond de l'ouvrage avant de passer à d'autre forme d'analyse.

1.1. RESUME ET STRUCTURE DE L'OUVRAGE.

1.1.1. RESUME

Il faut être ''modérément moderne,'' et non'' absolument, comme le préconisait Rimbaud. Et prendre ses distances avec cette maladie la ''modernité''. De ces fameux ''Temps modernes'', que peut dire un philosophe qui a décidé de ne pas avancer masqué ? Complaisante modernité qui se clame en ''rupture'' avec tout ! Elle se distingue des époques historiques avant elle, alors qu'elle vit de ces périodes anciennes qu'elle rejette et détruit. Pourtant, qu'a-t-elle inventé ? Les Temps modernes ramassent des vieilles choses qu'ils sont tout à fait incapable de continuer. La Modernité est une parasite qui ronge des héritages des ères vétustes. Les idées modernes ne sont que des idées prémodernes, maquillées comme une marchandise volée qui constituent l'échec même des Temps modernes. La Modernité et les peuples ne peuvent survivre sans les périodes prémodernes. . Toutes les avancées par exemple de l'Europe sont un projet qui date du Moyen- âge. Avec le recul et la capacité d'analyse qui lui permet sa formidable culture, Rémi Brague nous offre une série de réflexions incisives sur les notions sur les notions de Modernité, de Culture, d'Histoire, de Sécularisation.

1.1.2. Structure de l'ouvrage.

Le présent ouvrage comporte cinq parties

1-1-2-1- La Modernité comme problème.

L'auteur analyse la Modernité comme problème et solution avec la modération de l'enthousiasme de la Modernité. Elle a une face d'ombre, une maladie que l'auteur norme de « modernite »

1-1-2-2-Vaches sacrées ou vaches folles.

La deuxième partie, la plus longue, examine certaines notions, les plus décisives de la Modernité : la raison comme faculté dont il s'agit d'assurer le triomphe définitif, l'athéisme

comme tentative pour en finir avec la superstition, la sécularisation qui conduit à la révocation du divin, la démocratie comme l'élimination de toute forme de théocratie, et le progrès comme atmosphère générale. L'auteur ne se contente pas d'en dévoiler l'ambiguïté et la fragilité. Il démontre également comment plusieurs de ces notions abritent en elles-mêmes ce contre quoi elles ont été mobilisées et forgées.

1-1-2-3- **Culture.**

La troisième partie isole et analyse, à part, pour éclairer de plus près, une des idées fondamentales de la Modernité, cette « culture » qu'elle cherche à faire triompher de la sauvagerie et de la barbarie. Il fallait à la fois en élargir et en restreindre la notion. Il fallait aussi montrer comment notre concept d'une culture profane qui se distingue de la religion a une origine elle-même religieuse. Il fallait enfin montrer dans quelle mesure la revendication de vérité, loin d'asservir la culture et de la priver de son autonomie, lui est indispensable.

1-1-2-4- Temporiser.

La quatrième partie prend en considération a ce niveau comment la culture profane qui se distingue de la religion a une origine elle-même religieuse. Le propos prend en vue le rapport à la temporalité que suppose l'idée même de Modernité. L'avenir ne va pas de soi. Il nous convient parfaitement de le rappeler ici, signifie également le présent dépend du passé. On ne change pas l'histoire mais la façon de la comprendre et de l'interpréter. On ne rompt pas définitivement avec son passé.

1-1-2-5- Reconstruire.

Enfin, la dernière partie se consacre à l'analyse des points d'appui permettant de reconstruire ce que la Modernité menace, tout en sauvegardant les précieux acquis de celle ci. Le programme de cette reconstruction et de cette sauvegarde se fonde sur un slogan bien connu et par ailleurs bien provocateur, c'est à dire le « retour au Moyen Âge 1 ». Elle commence par rappeler le chemin pénible que notre culture a déjà dû parcourir. Elle ébauche le programme d'une école décidément médiévale.

1.2. Clarification conceptuelle

Nous nous proposons ici de clarifier certain concepts et mots qui permettrons de mieux comprendre notre travail.

1-2-1-Les droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont bien plus qu'une simple composante de la démocratie. Ils représentent la condition sine qua non pour le bon fonctionnement d'un système démocratique. Rousseau affirme : *« Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant*»[4] Le développement et l'évolution des droits de l'homme ne sont possibles que si les hommes vivent au sein d'une démocratie, puisque ce n'est que dans ce système que la population peut élaborer elle-même les lois qui vont la régir et contrôler publiquement l'Etat. Par ailleurs, les droits de l'homme ne sont efficaces que lorsque le pouvoir d'Etat est lié à un Droit autonome et indépendant, et que tous les hommes sont traités sur le même pied d'égalité devant cette justice.

1-2-2- Elections.

Les élections constituent l'un des piliers les plus importants de la démocratie. Ce sont les textes du *Droit électoral* qui fixent et définissent clairement l'organisation de ces élections et la manière d'effectuer le décompte des voix pour les attribuer aux sièges correspondants. Il existe un droit électoral actif et un droit électoral passif. Les citoyens jouissant d'un droit électoral actif ont le droit de voter et ceux qui jouissent d'un droit électoral passif ont le droit d'être élus. Dans la plupart des cas, l'ensemble de l'électorat jouit de ces deux types de droit. *« Les élections par sort auraient peu d'inconvenant dans une véritable Démocratie où tout étant égal, aussi bien par les mœurs et par les talents que par les maximes et par la fortune, le choix deviendrait presque indifférent.*»[5] Mais cela ne signifie pas pour autant que tout Etat qui fait procéder à des élections peut automatiquement être qualifié de démocratique puisqu'il existe d'autres formes de gouvernement dans lesquelles les élections sont aussi pratiquées. Les élections démocratiques doivent en effet satisfaire certaines conditions que nous taisons ici.

1-2-3- La théocratie

La théocratie est un gouvernement ou le titulaire de la souveraineté est divin. Le thème « Théocratie » est formé sur les mots grecs (théos) pour désigner Dieu et (kratos) qui signifie

[4] *Jean Jacques Rousseau Du contrat social présentation par Bruno Bernadi, Novoprind, éd. GF Flammarion, 2012* , p.52.
[5] *Ibid*, p. 145-146.

pouvoir. Selon le dictionnaire André Lalande la *« Théocratie est un gouvernement exercé par un caste sacerdotale* »[6]

1-2-4- Séparation des pouvoirs.

« Il n'est pas bon que celui qui fait les lois les exécute, ni que le corps du peuple détourne son attention des vues générales, pour la donner aux objets particuliers.»[7] Il existe trois pouvoirs au sein d'un Etat :

- Le pouvoir législatif élabore et adopte les lois ;
- Le pouvoir exécutif applique les lois et la politique gouvernementale ;
- Le pouvoir judiciaire représente le cadre légal pour l'exercice du pouvoir.

Nous savons déjà que le terme "séparation des pouvoirs" signifie en fait la "division" du pouvoir de l'Etat en trois parties : celles qui viennent d'être citées précédemment. Dans un Etat démocratique, le pouvoir se contrôle et s'influence efficacement, d'abord et en premier lieu, par lui-même. « *Le pouvoir Législatif une fois bien établi, il s'agit d'établir de même le pouvoir exécutif ; car ce dernier, qui n'opère que par des actes particuliers, n'étant pas de l'essence de l'autre, en est naturellement séparé*.»[8]

1-2-5- le parlement.

Même si, dans les démocraties, les relations entre Parlement et Gouvernement peuvent être très différentes, les parlements ont fondamentalement toujours les mêmes fonctions. Ils remplissent une *fonction de proposition de lois.* Ils détiennent le droit d'apporter des propositions de lois. Dans les systèmes de gouvernement parlementaire, ce droit est souvent attribué au gouvernement puisqu'il représente la majorité au parlement et que la probabilité de voir la loi adoptée est plus grande dans ce cas. En règle générale, la majorité relative suffit à faire adopter une loi. Par contre, les lois qui abordent des thèmes essentiels tels que la Constitution, par exemple, nécessitent souvent une majorité aux deux tiers ou un référendum, pour être validées. Comme nous l'avons évoqué au dernier chapitre, le parlement jouit, face au gouvernement, d'une *fonction de contrôle*. En cas de doute concernant le travail du gouvernement, le parlement peut créer des commissions d'enquête ou ordonner des enquêtes par le biais du pouvoir judiciaire. Dans le système parlementaire, l'Assemblée nationale a en outre la possibilité de destituer le gouvernement. Dans ce système, le contrôle se situe plutôt entre le gouvernement et l'opposition, et beaucoup moins entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.

[6] André Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, paris, Puf, 2018, p.1124

[7] *Jean Jacques Rousseau Du contrat social présentation par Bruno Bernadi, Novoprind, éd. GF Flammarion, 2012* , p. 101-102.

[8] *Ibid*, p. 132.

A présent, il sera un peu délicat d'aborder la problématique de la démocratie et de la théocratie sans tourner regard à Rémi Brague. C'est ainsi que dans le chapitre suivant nous nous intéressons au concept de la démocratie.

CHAPITRE II : LE CONCEPT DE DEMOCRATIE CHEZ REMI BRAGUE.

2-1 La problématique de la démocratie selon Rémi BRAGUE.

L'idéal pour tous les pays est de vivre bien. Ce objectif est le souci fondamental de tous les hommes. Ainsi la seule condition pour y parvenir réside dans l'organisation de la société. La société est l'ensemble des hommes qui sont unis par la nature ou par les lois dans un État. L'Etat est régit par Les lois bien conçues pour l'intérêt du peuple. D'où la nécessité de la politique qui est faite pour la gestion des hommes. C'est dans cette perspective que beaucoup de dirigeants pensent comment gérer leurs citoyens pour que leurs libertés et sécurités. soient garantie. Mais la manière d'appliquer le régime adopté pose problème.

Mélanger deux régimes politiques ne paraît pas nécessaires. BRAGUE dans son ouvrage modérément moderne souhaite l'élimination directe de la théocratie de la démocratie pour permettre à cette dernière d'être autonome. Dieu est au Ciel, ses lois ne sont pas compatibles avec la liberté humaine. Il souhaite « *l'évacuation ultime de toute théocratie*»[9]. C'est à dire le rejet total de la théocratie. Ses principes sont incompatibles avec celle de la démocratie. La démocratie n'est plus indépendante car elle est assujettie et mélangée par un autre régime politique appelé « la théocratie »..

La démocratie est le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu par Dieu. C'est le peuple qui est souverain et qui élabore des lois. Ces lois viennent de la conscience des humains et non d'une force suprême. C'est l'homme qui vit et c'est à lui de se gérer. La théocratie est un régime hétérogène ou le pouvoir émane de Dieu. Dans ce cas, la loi est Divine. La démocratie et la théocratie n'ont pas la même nature. Leurs mélanges ne peuvent qu'être une erreur et un grand danger pour les pays qui optent mélanger les deux régimes. Dieu n'a pas sa place dans l'exercice du pouvoir. Le monde terrestre appartient aux hommes. Son intervention dans l'exercice du pouvoir ne peut qu'être absurde. C'est pourquoi Machiavel disait dans *le prince* que *« le demeurant, c'est vous qui devez faire toute chose pour ne point ôter le libre arbitre et une part de la gloire qui nous revient*»[10]

La démocratie et la théocratie ne fonctionne pas bon ménage. D'une part, l'une émane du peuple alors que l'autre vient de Dieu. C'est dans ce sillage que Brague pense que l'ennemi de la démocratie est la théocratie. Cette dernière empêche la démocratie d'être efficace. Ainsi, il stipule « *nos démocraties se sentent souvent poursuivre le processus de sécularisation. Mais sur le chemin, elles rencontrent diverses ennemis. Au premier rang de ceux qui le refusent et*

[9] Rémi BRAGUE, *Modérément, moderne*, Paris, Flammarion,2016,p.9

[10] Nicolas Machiavel, *Le prince*,1531,trad Yves, Paris, Flammarion,p.200.

qu'elles doivent être donc(contre) attaquer se trouve celui que l'on comme la théocratie »[11] Le rapprochement de la théocratie et de la démocratie depuis l'Antiquité n'a pas pas donné un bon fruit au sein de la société. Le mélange des deux régimes n'a duré qu'environ une dizaine d'années. C'est dans cette perspective que brague diras *« mais si l'on regarde les faits historiques, on voit que l'identité entre les pouvoirs religieux et politique, à supposer qu'elle soit plus qu'un rêve rétrospectif, n'a guère duré plus que la dizaine d'années* »[12]

La spiritualité religieux revient ainsi à ses origines première qui relèvent de la conscience des humains. La politique et la religion n'a rien de commun et , associée l'une à l'autre semble être une erreur. Ainsi Marcel Gauchet pense que l'idéologie de Rémi BRAGUE s'avère bien méritoire. Ainsi il stipule

> on ne doit jamais confondre la religion avec l'État : la religion est la société de l'homme avec Dieu, L'Etat est la société des hommes entre eux. Or pour s'unir entre eux ,les hommes n'ont besoins ni de la révélation, ni de secours surnaturels, il les suffit de consulter leurs intérêts, leurs affections, leurs forces, leurs divers rapport avec leurs semblables, ils n'ont besoins que d'eux-mêmes [13].

Pour l'auteur, les hommes dans un régime purement démocratique n'ont besoins qu'eux même pour l'élaboration des principes pouvant régissent la société.

L'homme n'est plus le support idéal de la démocratie. Un régime n'ont théocratique n'admet pas les clauses d'ordre juridiques et législatives. Il est strictement basé sur le divin. Si on évacue pas la théocratie de la démocratie, toutes idées seraient divine « *ce support idéal de la démocratie, ce citoyen serait plutôt l'ange* »[14].

Nos régimes démocratiques souffrent de la théocratie. Elles sont difficiles de prouver leurs indépendances, sans se référer à Dieu. La religion a souvent ces mots en politique. Ainsi l'Occident n'épargne pas directement la religion de la politique. La religion et la démocratie étant les produits de la civilisation. Ainsi Brague souligne que « le véritable sujet des démocraties modernes est le peuple tel qu'il est constitué par l'élection divine »[15]

Une démocratie provenant exclusivement de la divine n'existera pas *« je dirais qu'une démocratie islamique a supposer qu'elle puisse exister serait une ummacratie* » [16]

Pour finir, l'idéal est l'évacuation de l'action religieuse de l'action politique comme le souhaite bien Machiavel dans le prince.

[11] Rémi Brague, *Modérément moderne*, Paris, Flammarion,2016,p.149

[12] Ibid. p.172-173

[13] Marcel Gauchet, *la religion dans la démocratie, parcours de la laïcité*, Paris Gallimard,1998,p.62

[14] Rémi BRAGUE, *Modérément moderne*, Paris Flammarion,2016, p.147

[15] Rémi BRAGUE,op.cit.p.168

[16] ibidem.

2.2. La sécularisation et les « démocraties » modernes.

Selon le dictionnaire universel, la sécularisation est l « *action de séculariser son résultat (…), sécullariser c'est passer du domaine ecclésiastique au domaine laïc*. »[17] Max Weber est le premier sociologue qui a traité de la sécularisation hériter d'une tradition philosophique. Ce dernier avait associé le concept de la sécularisation et la critique de la religion.

« *La liaison entre la sécularisation qui mène à l'athéisme privé et collectif et la Modernité semble le plus souvent aller de soi.* »[18] La démocratie trouve en elle-même son fondement, dans sa référence au *démos,* au peuple au service duquel elle doit s'exercer. En effet, Pour tenter de donner une définition de la Laïcité qui soit utilisable pour tous pays, nous pouvons nous référer à H. Pena-Ruiz, *La laïcité pour l'égalité*. Ce livre ne comporte pas de définition concise, mais sa présentation de la Laïcité nous permet de proposer la définition qui suit : La Laïcité est un principe d'organisation de l'Etat fondé sur un idéal : la réalisation de la Liberté et de l'Egalité, et plus précisément, de la Liberté de conscience fondée sur l'autonomie de la personne et l'esprit critique, et de l'Egalité des citoyens devant la loi et dans leur participation à la vie civique et politique . Cet idéal vise la construction d'un monde commun, sans discrimination liée à une appartenance religieuse ou à une origine familiale, d'un monde fondé sur le souci de l'intérêt général, et dans lequel chacun peut donner un sens à sa vie. Pour que la Liberté et l'Egalité ne se limitent pas au plan juridique, ce qui ne pourrait qu'aggraver les inégalités de fait, l'Etat doit organiser la Solidarité en matière de santé, de handicap, de chômage.

La Laïcité est inséparable de la notion de République, c'est à dire de l'organisation de la *chose publique* en vue du bien commun, et elle y est nécessaire car dans une démocratie les citoyens ne doivent pas être soumis à des inégalités de statuts. Leurs choix doivent être réfléchis et non commandés par l'émotion médiatique ou décidés par les chefs de communautés. Le principe de Laïcité ainsi décrit a une traduction juridique dans la Constitution et dans les lois, mais ne s'y réduit pas. Ses conséquences en sont : la liberté de pensée, d'expression et de pratique religieuse, la mise en place d'un enseignement public indépendant de toute religion, le refus du communautarisme (qui enferme les gens dans leurs communautés d'origine).

La Séparation de l'Etat et des religions (ce qui donne aux religions un statut de *droit privé*, mais ne les nie pas, ni ne les rejette dans la clandestinité), l'organisation de services publics d'assistance sociale et de santé. Pour dire court, la Laïcité est une organisation de

[17] Dictionnaire universel,Hachette, Edicef, p. 1139
[18] Rémi Brague, *Op.cit, p.*129

l'Etat, qui vise à construire un *monde commun* où chacun peut donner un sens à sa vie, et à réaliser les idéaux républicains de Liberté, d'Egalité et de Solidarité, ce qui nécessite, entre autres choses, que les religions ne jouissent d'aucune reconnaissance officielle dans les instances de l'Etat et dans les services publics. Concernant la Séparation de l'Etat démocratique et des religions, la situation est beaucoup plus difficile à faire évoluer. Malgré quelques avancées, en Suède (séparation depuis 2000), en Grèce (plus de mention de la religion sur les cartes d'identité).

Aucun Etat n'est parfaitement laïc. Mais certains sont moins laïques que d'autres, et il est souhaitable de se donner des outils de compréhension et de comparaison des différents régimes politiques, surtout si l'on vise à promouvoir la Laïcité dans les organisations internationales et auprès de tous les Etats du monde. Il y a toute une variété de situations entre, par exemple, l'Arabie Saoudite ou le Pakistan, et tel Etat que l'on peut considérer comme laïque même si l'application de la Laïcité n'y est pas parfaite. Le cas des Etats-Unis est particulier, car même si ce pays n'est pas laïc par beaucoup d'aspects, le Premier Amendement de sa Constitution (de plus en plus remis en cause malheureusement) comporte une certaine forme de laïcité. Sans prétendre épuiser la question, Bruno Courcelle nous propose les critères suivants, qui devraient permettre d'évaluer le degré de réalisation pour les différents Etats du principe de Laïcité :

> La Constitution fait-elle référence à un dieu ou à une religion ? Y a-t-il une religion officielle ? Y a-t-il une liste de religions reconnues ? Y a-t-il des différences de droit entre les citoyens en fonction de leurs appartenances religieuses ou ethniques ? Est-il interdit de critiquer une religion particulière, ou toutes les religions ? De " blasphémer " ? Quelle est la gravité des peines encourues ? Est-ce que la notion de religion possède un statut juridique privilégié en matière de liberté d'expression ? Existe-t-il un système d'enseignement public ? Comporte-t-il de l'enseignement religieux ? Les écoles confessionnelles sont-elles autorisées ? Sont-elles subventionnées par des crédits publics, nationaux ou régionaux ? Les services médicaux et sociaux sont-ils confessionnels ? Sont-ils ouverts aux congrégations ? Les partis et les syndicats confessionnels sont-ils autorisés ? Les religieux sont-ils salariés sur fonds publics ? Directement ou indirectement (par déductions d'impôts au profit des donateurs) ? Combien cela coûte-t-il en moyenne à chaque citoyen ? Les bâtiments religieux sont-ils construits, entretenus sur fonds publics ? Directement ou indirectement (par déductions d'impôts au profit des donateurs) ? Combien cela coûte-t-il en moyenne à chaque citoyen ? Les dignitaires religieux ont-ils un rôle politique (sièges dans des assemblées ou dans des conseils ou comités officiels) ? Sont-ils invités lors de cérémonies officielles ?

> Quelle est la place des émissions religieuses dans les médias du secteur public ? Ces médias sont-ils critiques par rapport aux religions ? L'Etat a-t-il un ambassadeur au Vatican ? [19]

A partir des différentes réponses à ces questions, on aurait, pour chaque Etat, une vision de la situation de la Laïcité, du degré des emprises cléricales.

Selon Brague l'idée de la sécularisation « *postule en effet, une sorte de transfusion d'un domaine à un autre*.»[20] Et c'est bien à cela qu'aboutira la politique de la république à partir de 1879 et que la loi de 1905, dite de séparation des Eglises et de l'Etat, confirmera: une exclusion du religieux de la sphère publique. Comme si le religieux ne relevait pas du démocratique, c'est-à-dire de l'instance collective du peuple, mais seulement de la subjectivité solitaire de la conscience individuelle. C'est précisément cette notion de séparation sur laquelle s'appuie la laïcité à la française qui fait problème et qu'il faut interroger. Car en interprétant l'autonomie du politique démocratique en termes de séparation, on aboutit, de fait, à l'exclusion du religieux de la sphère publique.

Durant des siècles, l'Eglise a été directement associée à la vie politique de l'Europe. « *La religion y était affaire publique : ses lois étaient aussi celles de la société. (…) Aujourd'hui, la situation s'est inversée : les Etats confessionnels étaient la règle ; ils deviennent l'exception*»[21]. A la place de cette étroite alliance entre religion et politique s'est mis en place, plus ou moins selon les pays, un régime de séparation entre religion et politique et un principe de laïcité. « *Ce qui est public, ce n'est plus la religion, mais, pour chacun, la liberté de religion, c'est-à-dire de conscience et de culte. Cette évolution s'est faite sous le signe d'une formule : la religion est affaire privée* »[22].

D'après le Professeur Yves Charles Zarka, *« aucune religion n'[est] spontanément conforme au principe de laïcité. Si certaines le sont, c'est donc qu'elles le sont devenues. Il importe donc de définir les principes qu'une religion doit accepter ou intégrer pour s'accorder avec la laïcité»[23]. Il propose trois principes pour ce faire qui sont les suivants : Premier principe « L'abandon de la perspective unilatérale*»[24]. On peut définir celle-ci de la façon suivante : Toutes les religions sont des croyances, et il faut qu'il y ait liberté de croyance générale acceptée par tous. Le monopole de la vérité n'appartient pas, ne peut pas appartenir, à une seule religion (il ne doit pas appartenir à elle seule et il faut qu'elle accepte

[19] Bruno Courcelle, *Démocratie et Laïcité* : *Deux concepts inséparables à placer au cœur de la construction européenne*. Mouvement Europe et Laïcité (CAEDEL) Comité Laïcité République. Consulté le 12 Avril 2021 à 20h 37min.
[20] Rémi Brague, *Op. cit*. p. 136.
[21] E. POULAT, *« L'Eglise catholique* », *Religions*, Tome 2, Encyclopaedia Universalis, France, 2010, p. 1078.
[22] *Ibid*,p. 1079.
[23] Y.-C. ZARKA (sous la direction de), *Faut-il réviser la loi de 1905 ? La séparation entre religions et Etat en question*, Paris, PUF, 2005, p. 170.
[24] *Ibid.*

ce principe). Second principe : « *L'acceptation d'une coexistence non hégémonique des religions*»[25]. En d'autres termes, toutes les religions sont égales, et il n'y a pas de supériorité d'une religion sur l'autre. La religion qui accepte le principe de laïcité accepte donc le principe qu'elle n'est pas supérieure aux autres. Et enfin, dernier principe : « *La conformation des valeurs religieuses aux valeurs et aux droits fondamentaux des démocraties constitutionnelles*»[26] (l'égalité de l'homme et de la femme par exemple doivent être respectés).

Les valeurs religieuses ne doivent pas être opposées aux droits fondamentaux des démocraties. Ce dernier principe nous intéresse tout particulièrement puisque c'est sur celui-ci que nous essayons de mettre le point en analysant les sociétés non laïques ; réussissent-elles à conformer leurs valeurs religieuses (et étatiques puisque les deux sont liées) aux valeurs démocratiques ? Le principe de laïcité tel qu'énoncé par Zarka suppose donc de la religion qu'elle accepte à la fois d'abandonner sa vérité unique, qu'elle accepte les autres croyances comme lui étant égales et non inférieures, et enfin que les valeurs qu'elle soumet ne soient pas considérées comme « anti-démocratiques ».

Pour Habermas, si l'Etat démocratique permet à chacun l'égale liberté de pratiquer sa religion, ce n'est pas seulement pour préserver la liberté démocratique ou l'ordre (dans la mesure où toutes les religions sont libres d'être pratiquées) mais également pour le principe de respect de liberté de chacun qui consiste aussi en la liberté de foi. Et cette même liberté de foi peut parfois s'avérer être inconciliable avec les lois civiles de l'Etat démocratique, ce qui mettrait le citoyen croyant dans un état impossible. « *L'État libéral garantit en effet à chacun l'égale liberté de pratiquer sa religion, mais il ne le fait pas seulement pour préserver la tranquillité et l'ordre, il le fait aussi pour cette raison normative qu'il doit protéger la liberté de foi et de conscience de chacun. Pour cette raison même, il ne peut donc pas exiger de ses citoyens religieux ce qui serait inconciliable avec une existence authentiquement vécue « dans la foi*»[27]. Il faut ainsi trouver un juste accord et équilibre entre liberté de croyance et lois civiles démocratiques. Dans ce cas on ne peut plus concevoir une démocratie qui ne soit plus laïque, afin qu'elle permette le pluralisme religieux. Pour lui, un Etat non laïque qui reconnaitrait des valeurs religieuses imposerait en effet une certaine conception du bien donnée à tous qu'ils ne partageraient pas forcément.

Au cours de l'Histoire on est donc passé d'une religion d'Etat (donc imposition de croyances et valeurs au collectif) à une liberté de croyance (chacun a ses croyances et valeurs qui lui sont propres). La religion était au cœur de l'Etat, donc affaire publique et celle de tous

[25] Y.-C. ZARKA (sous la direction de), *Faut-il réviser la loi de 1905 ? La séparation entre religions et Etat en question*, Paris, PUF, 2005, p. 171.
[26] *Ibid.*, p. 172.
[27] J. HABERMAS, *Entre naturalisme et religion : Les défis de la religion*, Gallimard, 2008, p. 149.

; avec sa séparation d'avec l'Etat elle est devenue affaire privée (nous parlons ici de nos sociétés occidentales, en Europe en général, cette séparation n'étant justement pas encore de mise partout). Il y a ici un de ces tragiques dérapages historiques dont nous ne sommes toujours pas sortis et qui rend nos institutions fragiles et instables.

Les problèmes qu'il soulève dans le système éducatif français en sont la plus belle illustration. Car en déniant au religieux toute fonction d'ordre social, en rapport avec le fonctionnement de la société, le politique se retrouve orphelin de valeurs qui sont essentielles à la cohésion sociale, tout comme de l'esthétique qui encadre sa vie culturelle. Et l'invocation aux valeurs républicaines qu'entonnent régulièrement les tenants d'une laïcité dure, relève davantage de l'incantation stérile plutôt que d'une véritable architecture de sens et de significations. Comme le rappelle fort justement Jacques Julliard, la société républicaine est incapable de renouveler « *les valeurs chrétiennes* »[28] qu'elle a laïcisées.

Les valeurs ne sont pas une sorte de gisement que l'on pourrait exploiter sans vergogne. Quand elles ne sont pas constamment ressourcées, c'est-à-dire référées à leur source, à leur origine, elles s'épuisent et dégénèrent. Ainsi la liberté constitutive de l'humain dégénère en un individualisme fermé qui revendique une égalité comptable, véritable nivellement des particularités individuelles, qui freinent une authentique fraternité. Il peut alors s'organiser une fuite en avant qui finit par devenir une république des droits acquis. Les principes que revendique la République française est liberté, égalité, fraternité, ont, à l'évidence, leur source dans le message évangélique du christianisme. On a dit qu'elles étaient des valeurs chrétiennes décapitées. Julliard parle de valeurs laïcisées, sécularisées. L'important en la matière est de mesurer le processus à l'œuvre. En reléguant le fondement chrétien de ces valeurs dans la sphère du privé, le politique dissocie ces valeurs de leur source, ce qui, à terme, risque de les assécher. Il serait aisé de montrer le lent épuisement de ces valeurs, coupées de leur source chrétienne.

Qu'il suffise ici d'évoquer la notion de liberté qui exprime la dignité intrinsèque de tout être humain quand on le pose à l'horizon de Dieu et qui est devenue la subjectivité sans scrupule d'un individualisme égoïste. Force est de constater sur ce point une véritable contradiction dans le fait de se prévaloir de principes dont on ne veut reconnaître ni l'origine ni le fondement. On peut se demander si ce n'est pas cette contradiction qui conduit à l'impasse une démocratie à la française qui se veut farouchement laïque? Il faut même avec

[28] Julliard (Jacques), *Le choix de Pascal.* Paris, DDB 2003, p. 299.

Dominique Schnapper[29] et Jacques Julliard se demander si une authentique démocratie peut subsister en ignorant son fondement spirituel?

C'est à cet impensé de la démocratie qu'il importe de réfléchir. Il ne s'agit pas de réintroduire le principe religieux dans la légitimation du politique, mais de se demander si le pouvoir démocratique est à lui-même l'unique et seule source des valeurs d'une société? Il ne suffira pas, en l'occurrence, comme le fait Marcel Gauchet d'affirmer que « *l'idéologie est le cadre intellectuel et univers mental des sociétés d'après la religion* »[30]. A ses yeux, quand la religion ne structure plus la société — ce qu'il appelle la sortie de la religion — il ne reste que l'appel aux idéologies que fabriquent les hommes pour agencer une société. Mais le XXe siècle nous a montré ce dont est capable une idéologie. Le bolchevisme comme le nazisme ont généré des totalitarismes qui ne se sont pas contentés d'assassiner des millions d'êtres humains. Ils ont voulu « *défigurer*» l'humain pour le réduire à rien. Ces régimes sont les enfants dégénérés d'une démocratie artificielle, vampirisée par l'idéologie, autoproclamée instance absolue du destin de l'homme.

De notre point de vue, la démocratie se condamne à mort quand elle s'allie à l'idéologie, quelle qu'elle soit. C'est au contraire dans l'articulation au religieux qu'elle trouvera la permanence de ses valeurs. Le politique n'est pas l'instance ultime des valeurs, ni l'organe de leur création, mais le régime de leur coordination. Voilà pourquoi, nous ne parlons pas de « *séparation* » ce qui exclut tout va-et- vient entre démocratie et religion. Qui plus est, une totale dissociation du politique et de la religion conduit, à plus ou moins longue échéance, à une dangereuse sacralisation du pouvoir politique. La séparation, remarque D. Hervieu-Léger « *s'effectue en induisant une sacralisation de la politique et une véritable transfiguration religieuse de la souveraineté* »[31]. A l'inverse, la notion d'autonomie assure la légitimité intrinsèque de la démocratie, tout en lui permettant un jeu de passerelles avec la religion comme source de valeur. Mais la mise en œuvre de cette articulation se heurte à une difficulté de taille car pour John Stuart Mill *« il serait dangereux de former l'esprit sur un type exclusivement religieux en négligeant « des règles séculières comme on peut les nommer, faute d'un meilleur terme .»*[32] Les régimes démocratique et religieux ne fonctionnent pas selon le même modèle. Ce qui explique peut-être leur difficile mise en dialogue. Une lecture superficielle pourrait laisser croire qu'il y a opposition radicale entre religion et démocratie. La religion, celle du moins à visée transcendante, repose sur une configuration hiérarchique

[29] Schnapper (Dominique), *La démocratie providentielle,* Paris, Gallimard, 2002.

[30] Gauchet (Marcel), *La condition historique,* Paris, Stock, 2003, p. 192.

[31] Hervieu-Léger (Daniele), *Catholicisme, la fin d'un monde,* Paris, Bayard,2003, p. 62.

[32] John Stuart Mill, *On liberty2, in Utilitarianism, Liberty and Representative Gouvernment*, éd. A.D. Lindsay, Londres, Dent, 1968, p.110, cité par Brague, *Modérément Moderne*, p. 130-131.

qui instaure une chaîne de subordination entre le croyant et son Dieu. Hiérarchie et subordination structurent en effet les religions monothéistes, dont le christianisme.

Abordons la question du rapport entre la démocratie et la théocratie.

2.3. Démocratie et la Théocratie.

Le respect des lois religieuses ou non par les hommes est un acte individuelle et singulier. Alors que le respect des lois démocratiques s'impose à tout le monde sans distinction de couleur, de race, de religion et autres....

En effet, le rituel religieux a une dimension sociale et, à ce titre, interfère dans le domaine public. Par ailleurs le choix religieux des individus engendre des comportements dont on mesure les conséquences socio-politiques. Qu'on le veuille ou non, la religion a une fonction sociale parce que l'homme est un tout et qu'il ne peut faire arbitrairement abstraction de ses convictions religieuses dans son comportement citoyen.

Du reste, l'actualité, qu'elle soit nationale ou mondiale, nous rappelle régulièrement sinon les conflits entre religion et politique, du moins leur interférence. Il nous paraît donc nécessaire d'en analyser les termes, notamment d'un point de vue de nos régimes démocratiques occidentaux. Il nous paraît, en conséquence, nécessaire d'en revoir les termes pour ne pas en rester aux stéréotypes que nous héritons d'un passé tourmenté, du moins en France. Il importe de poser la question en amont des querelles franco-françaises que nous a léguées le XIX^{e} siècle. C'est à ce prix que l'on peut espérer renouveler les perspectives qui engagent politique et religion. La liberté et la qualité de vie d'une société civile, quelle qu'elle soit , dépendent du choix qu'elle fait en rattachant le pouvoir soit à une source transcendante soit au consensus immanent de ses membres. La croyance en général, loin de limiter ses différentes traductions aux grandes religions classiques ou à leurs variantes, n'en finit plus de se diversifier en une arborescence de sectes ou de prétendues religions qui projettent chacune de convertir la société et de subroger son administration.

Les religions polythéistes de l'Antiquité n'étaient que des cultes votifs dédiés à des idoles symbolisant toutes sortes de puissances et de pouvoirs. Plus il y avait d'idoles invoquées, plus la famille se sentait sécurisée. Depuis 3800 ans, on introduisit tout d'abord un hénothéisme qui se transforma bientôt en une nouveauté radicale : le monothéisme biblique, avec son Dieu transcendant, jaloux et exclusif de toute autre divinité, un Dieu qui se révèle et proclame un code moral reliant le peuple des adeptes dans le cadre d'une religion. Dans cette optique, il ne peut y avoir qu'une seule religion : la vraie. « *Avec la croyance en un*

Dieu unique naquit d'une manière inévitable l'intolérance religieuse qui était demeurée étrangère à l'Antiquité.»[33].

Cette mutation religieuse ajoutait une différenciation métaphysique entre les individus qui sont déjà différents au niveau physique et mental, mais cela pouvait encore être surmonté grâce à une tolérance mutuelle. Cependant, il n'en fut pas de même sur le plan sociétal et surtout étatique : car quelle religion allait-on choisir afin d'établir des lois communes pour des citoyens de croyances différentes ? Les ordonnances religieuse ou idéologiques se prévalent de l'absolu et requièrent, en conséquence, une adhésion absolue de leurs adeptes. C'est pourquoi la croyance en une « Révélation » ou en une «Inspiration providentielle», fondatrice d'une religion ou d'une idéologie totalitaire, entraîne la certitude de détenir « la Vérité », « la seule Vérité » possible, une Vérité invariable parce qu'elle est consignée par écrit, figée et idolâtrée soit dans un Testament, soit dans un quelconque Mein Kampf ou Petit Livre Rouge ou Dianétique - une «Vérité» qui réduit tout autre système de croyance à n'être qu'une méprise, voire une tromperie destinée à disparaître d'une façon ou d'une autre. Aussi, quand la morale d'une société est édictée au nom de la Transcendance, aucune autre morale ne peut plus se présenter comme concurrente de cette règle absolue. Par ailleurs, il ne saurait être question d'adapter ou de réformer - par des initiatives humaines - les volontés de Dieu exprimées en son nom par le collège de ses porte-parole sur terre. L'empereur Théodose, successeur de Constantin, a fait du christianisme la religion officielle de l'empire romain. Et ainsi, au Moyen-Âge - hormis les Juifs, tout le monde était chrétien en Occident. Le roi de France était sacré à Reims ; il recevait l'Onction Sainte et prêtait serment de défendre la foi et l'église catholique. Il était « *roi par la grâce de Dieu* » et «lieutenant de Dieu sur terre» ! On le créditait d'une faculté miraculo-thérapique puisqu'il était censé - depuis Robert le Pieux, fils de Hugues Capet, guérir les écrouelles par simple attouchement.

La religion a-t-elle sa place en démocratie ? Du moins, la religion est-elle compatible avec la démocratie ? La formulation peut paraître abrupte ! Mais elle nous paraît exprimer une interrogation incontournable.

Quand nous regardons l'état du monde, nous constatons que dans les régimes peu ou non-démocratiques, la religion joue un rôle considérable dans la vie des hommes qui y vivent. Dans bien des cas, la religion occupe une position stratégique du point de vue politique, notamment dans les pays à dominante musulmane. Par contre, dans les pays au régime démocratique affirmé, la religion s'efface de plus en plus, tant au plan des individus qui y sont

[33]FREUD, *L'homme Moïse et la religion monothéiste*, 1938 p.13

massivement indifférents, qu'au niveau des pouvoirs politiques qui la tiennent pour insignifiante, voire néfaste. Il faudrait moduler pays par pays ce constat qui n'en reste pas moins irréfutable. A une exception, qui est de taille et a la durée pour elle, à savoir les USA. Dès 1835 dans « *Démocratie en Amérique* »[34], Tocqueville soulignait cette exception, tout en remarquant que religion et démocratie y étaient bien distinctes et différenciées. Mais leurs rapports s'harmonisaient dans une configuration originale. Cette exception qui se continue, ne peut qu'alimenter la réflexion en la matière et tempérer les ardeurs de tous ceux qui veulent reléguer le fait religieux dans le domaine de la vie privée, quand ce n'est pas dans les limbes de l'histoire. La réflexion que nous nous proposons, porte donc sur les rapports démocratie-religion. L'avènement de la démocratie au xv siècle met, en effet, en cause l'échafaudage de la chrétienité qui articule très étroitement religion et pouvoir politique en soumettant ce dernier à une nécessaire légitimation religieuse. L'instauration de la démocratie provoque une rupture dont il convient de mesurer les tenants et les aboutissants. C'est à ce niveau qu'il faut engager la réflexion. Nous ne pouvons pas, comme on le fait trop souvent nous focaliser sur la notion de laïcité qui, en France, prend des allures de formule magique, quand ce n'est pas de valeur de référence absolue. Avec la notion de laïcité, la France croyait avoir définitivement résolu le problème des religions, notamment celui du catholicisme en le considérant comme des espaces de la vie privée qui, de ce fait, n'avaient pas à interférer dans la vie publique. Il fallait peut-être au XIXe siècle en arriver à cette solution extrême pour instaurer et stabiliser le régime républicain. Mais croire et prétendre que cette configuration du XIXe siècle puisse résoudre les problèmes qui se posent au XXIe siècle, notamment avec la présence significative d'une religion comme l'Islam, relève de l'archaïsme et d'une paresse intellectuelle. Comme si rien n'avait bougé depuis plus d'un siècle! Ce constat fait, du reste, dire à l'historien allemand Rudolf von Thadden : « *La France commence à peine à s'interroger sur un de ses impensés historiques: le refoulement des réalités religieuses hors de l'espace public* »[35]. Si nous voulons progresser dans la réflexion, il faut donc prendre la mesure de cet impensé en s'efforçant d'en comprendre les mécanismes.

L'effort à réaliser consistera à penser ensemble « *démocratie et religion et à inventer un schéma qui rende compte de leurs relations, qu'elles soient conflictuelles ou harmonieuses*. »[36] Comme le rappelle Agnès Antoine, l'enjeu de cette réflexion est de taille. Car la démocratie n'est pas un régime politique parmi d'autres, une simple formule de

[34] Tocqueville Alexis, De la démocratie en Amérique, Paris, Garnier Flammarion, 1981

[35] Figaro Magazine 17/01/2004

[36] ANTOINE (Agnès), *L'impensé de la démocratie.* Tocqueville. La citoyenneté et la religion. Paris, Fayard, 2003.

gouvernement. Elle n'est pas un régime théocratique. Dans la démocratie, notait déjà Tocqueville, se joue le sort de l'humanité dans la mesure où la liberté humaine est politiquement mise en œuvre. Avec la démocratie le pouvoir politique s'ouvre, mieux s'articule sur la liberté des individus, alors que dans les régimes non-démocratiques cette liberté élémentaire n'est pas honorée. C'est donc bien la condition concrète de l'homme qui se joue dans la démocratie ainsi que les possibilités d'un progrès culturel. Or il se trouve que cette démocratie, véritable espace citoyen de la liberté humaine, a un problème avec la religion, face à laquelle elle ne parvient que difficilement ou partiellement à se situer. Si d'un côté, se joue le sort de l'humanité dans la démocratie et si par ailleurs cette même démocratie ne pouvait pas ou du moins mal intégrer le fait religieux, faut-il en conclure que l'instance religieuse aille inéluctablement à sa disparition comme certains le pensent ?

La démocratie n'est pas un système politique fondé sur le respect d'une doctrine religieuse, qu'elle soit judaïque, chrétienne, musulmane, ou autre. D'une part, les responsables politiques, en démocratie, ne sont pas supposés être désignés par Dieu, comme les anciens monarques de droit divin, ni être choisis en fonction de leur foi ou de leurs connaissances théologiques. D'autre part, les lois édictées en démocratie sont des lois humaines, qui sont censées n'avoir aucun rapport avec des lois divines. En démocratie, que ce soit sous la forme de référendums ou de votes parlementaires, la décision d'adopter une loi repose sur un vote qui doit recueillir la majorité requise par la Constitution. Recourir ainsi à la règle de la majorité pour adopter des lois, c'est rompre avec la logique d'une théocratie, dans laquelle les lois doivent être conformes à la volonté divine. Voter à la majorité pour adopter des lois, c'est-à-dire départager des opinions concurrentes, c'est admettre que l'on n'a ni la connaissance avérée du juste et de l'injuste, ni même la certitude qu'il existe un Dieu qui décide du juste et de l'injuste : c'est assumer l'idée que ce sont les hommes qui élaborent les lois, que les lois sont faites par les hommes et pour les hommes.

En démocratie, les lois tirent leur légitimité et leur force juridique des conditions dans lesquelles elles ont été élaborées et votées : les citoyens doivent s'y soumettre parce qu'elles ont été édictées dans les règles définies par la Constitution, et parce qu'elles ne sont pas contraires aux droits fondamentaux et aux principes de base d'organisation de l'État définis par la Constitution. En théocratie, il faut respecter les lois en raison de leur pertinence intrinsèque, attestée par des théologiens ou d'autres interprètes reconnus de la volonté divine. En démocratie, il faut respecter les lois parce qu'une majorité populaire ou parlementaire s'est accordée sur elles au terme d'un débat public et contradictoire qui a respecté les procédures prévues. Plutôt que de courir le risque de la discorde quant à savoir ce qu'est la volonté divine

ou s'il existe un Dieu législateur, la démocratie fait adopter les lois par le peuple ou par les élus du peuple, et les considère donc comme toujours révocables : une nouvelle loi peut à tout moment modifier ou abroger une loi existante. L'*origine* et la *forme* d'exercice du pouvoir, c'est-à-dire le dépôt, la discussion et le vote des lois dans le respect des règles constitutionnelles, importent seules en démocratie, alors que la *finalité* et le *contenu* de la politique, c'est-à-dire son adéquation à la sagesse divine, servent de pierre de touche en théocratie.

Il nous faut donc maintenant nous demander si la religion en général propose également l'égalité à tous ses citoyens et une liberté majorée en échange d'une partie de leur liberté individuelle. Bien entendu, la première réponse qui vient à l'esprit en général est de dire « non, il n'y a pas d'égalité dans la religion ; par exemple, il n'y a pas d'égalité entre l'homme et la femme ». Mais nous ne pouvons-nous borner à regarder cette « égalité » avec nos regards occidentaux. Il nous faut analyser cette égalité, base donc du principe démocratique que nous voulons défendre, d'un œil théologique. En effet, de nombreux théologiens défendent l'idée selon laquelle, même dans la religion musulmane par exemple, l'homme et la femme sont à pied d'égalité devant Dieu, et que c'est cela seul qui compte (car tout est en fin de compte question de lecture et d'interprétation des écritures, dit-on sans cesse). Maintenant, répondons à la question de la liberté, est-ce que la religion propose une liberté plus grande en échange du sacrifice d'une partie de notre liberté individuelle ? Et ici, par contre, la réponse peut être oui. Elle promet une après-vie pleine de richesse pour ceux qui sauront vivre dans ses lois. Et même pour la vie terrestre, il peut y avoir de nombreux avantages matériels (et spirituels pour les croyants) à vivre dans certains préceptes religieux ou à suivre un mouvement donné (bien entendu, certaines religions peuvent demander au contraire le sacrifice total de la liberté).

Dans tous les cas, il ne s'agit pas ici de se restreindre à la liberté ou égalité permises par la religion ou celles permises par la loi démocratique (chacune seule de son côté) mais le but est bien de voir si celles de l'une peuvent exclure celles de l'autre.

2.4 L'idée islamique de Loi divine dans les régimes démocratiques

La tradition occidentale de loi divine regorge dans ses législations voire dans son mode de gouvernement des principes et ou des conceptions qui ont pour origine la théocratie. La manifestation de la Loi divine au sein de la cohésion sociale est évidente dans les décisions communes et dans les actes individuels de chaque citoyen. Parlant des fondements théologiques de la démocratie occidentale, Brague s'exprime en ces termes :

> Bien que nous ayons coutume de regarder de haut les « théocratie » présentes ou passées, nos systèmes de législations sont, ou ont été en un certain sens théocratiques. Ils sont ou ont été fondés en dernières instances sur des conceptions qui sont d'origine théologique.[37]

Mais pendant le XIX e et XX e siècle, l'idée de Loi divine a pris un autre champ de vision en Occident et dans l'islam. La ligne idéologique de Loi divine en Occident diffère de celle de l'islam.

> Cependant, même lorsque cette idée était présente dans une grande partie de notre tradition, elle s'y est développée selon des lignes qui diffèrent de la façon dont l'islam comprend ce qu'une loi divine (sharia) est où devrait être. Il me faut donc comparer brièvement l'idée de Loi divine en Occident et dans islam.[38]

Pour faire sa comparaison, l'auteur a nuancé les quatre sortes de Loi que saint Thomas d'Aquin a distingué dans sa *Somme théologique* à savoir « la loi peut être éternelle, naturelle, divine ou humaine »[39]. Dans le cadre de sa réflexion, Brague soutient que la loi naturelle est beaucoup plus le propre de l'homme à partir de laquelle il es rationnel et jouit de sa liberté car,

> la loi naturelle est la loi qui émane, non pas de la nature en général, mais bien de la nature de l'homme. Or cette nature ne signifie pas la dimension brute (prétendument) purement biologique des êtres humains. Elle est bien exprimée par la définition classique de l'homme comme «animal rationnel ». Dans cette définition ce qui exprime le mieux de l'humanité de l'homme n'est pas son aspect animal que l'homme partage avec certains autres êtres vivants mais ce que Thomas d'Aquin appelle *ratio* mot qui traduit habituellement le grec logos[40].

Cette loi naturelle qui est pour l'homme la loi rationnelle est à la lumière de la Loi éternelle, et par conséquent elle est aussi divine. C'est ce que Thomas d'Aquin voulait signifier par sa définition de la loi naturelle « *Or, Thomas d'Aquin définit la loi naturelle comme « une participation de la Loi éternelle dans la créature rationnelle.* » [41]De la sorte, puisqu'elle reflète la Loi éternelle, la loi naturelle est, comme telle, divine. Donc le régime politique occidental avant les deux derniers siècles serait fondé sur les principes théologiques. Cette vision opposée de Loi divine en Occident et dans l'islam pendant les siècles précités a produit un coup de révocation de toute idée de Loi divine dans les décisions communes des citoyens. Ils le font plutôt sur leur idée de conscience morale. « *Bien sûr, nous ne fondons plus nos*

[37]Rémi Brague, *Modérément moderne*, Paris, Flammarion,2016, p. 151.
[38] *Ibid,* p. 152
[39] *Ibidem*
[40] *Ibid,* p. 153-154.
[41] Rémi Brague, *Modérément moderne*, Paris, Flammarion,2016p. 154.

aujourd'hui nos efforts, pour créer des lois justes sur l'idée d'une Loi divine, révélée ou même naturelle. Nous préférons parler de la conscience morale de l'homme »[42]. L'idée de conscience morale vient de dieu certes, mais pas de Dieu de la Bible.

> L'idée du divin sous-jacente à ces différentes déclarations sur la conscience et son origine dans un principe « divin » n'est pas une seule et même chose. Le Dieu de Sénèque est le Zeus stoïcien, lequel ne se distingue pas radicalement du monde qui émane de lui. Nous possédons en notre poitrine l'étincelle divine de la conscience parce que, littéralement parlant, notre âme constitue une étincelle du feu créateur primitif qui est identique à Dieu. Il y a loin de ceci au Dieu, d'Augustin et de Thomas d'Aquin, qui est le Dieu de la Bible, lequel ne s'adresse pas seulement à la conscience humaine par une voix silencieuse intérieure, mais entre dans le cours de l'histoire, d'abord en Israël sous la première Alliance, et finalement dans la vie de Jésus. Ce Dieu biblique est celui qui, lorsque la loi de la nature et /ou de la raison a été recouverte ou oubliée, la rappelle à la conscience en donnant à Moïse les dix commandements[43].

La conception occidentale de loi et de son fondement dernier est donc dans la conscience humaine. A partir du XIXe et XXe siècle, les régimes politiques qui plus est, le régime démocratique a cessé d'avoir de fondement théologique dans ses législations et est devenu séculariser. Cette conception est davantage manifeste à notre époque. Même en 1954 a été fondé, sous le nom de CAEDEL, Centre d'Action Européenne Démocratique et Laïque, pour promouvoir la laïcité dans la communauté européenne envisagée dès cette date. Ses principaux thèmes d'action et de prises de position sont la stricte séparation de l'Etat et des religions et la lutte contre les lobbys religieux, régionalistes et économiques. Son action n'est pas antireligieuse ; la liberté d'expression est pour tous, religieux comme athées. La promotion de la laïcité est une action constructive tournée vers l'avenir et non la préservation d'un "héritage". Le Mouvement Europe et Laïcité (MEL) rejette le dogmatisme ultralibéral tout comme les dogmatismes religieux. Il est ouvert au dialogue interassociatif dans respect mutuel des options, et aux « *actions communes concertées*»[44] A la suite de MEL, il a La manifestation de la Coordination Laïque en Espagne. Le traitement discriminatoire des enfants qui ne suivent pas l'enseignement religieux dans les écoles publiques a suscité depuis environ 4 ans le regroupement de diverses associations laïques de parents d'élèves et la création d'associations ayant pour but l'abrogation de nombreuses lois espagnoles contraires à la laïcité. Ainsi, l'association Europa Laica, très proche du MEL, a été fondée en 2001. Ces associations entretiennent des contacts réguliers avec le MEL, la Libre Pensée, le CLR,

[42] Rémi Brague, *Op-cit*, p. 154
[43] *Ibid*, p.156.
[44] http://www.europe-et-laicite.org, Consulté le 21 Avril 2021 à 12h 03min

Republica e Laicidade (Portugal), l'UAAR (Union des Athées et des Agnostiques Rationalistes, Italie), le Bund gegen Anpassung (l'Alliance contre le Conformisme, Allemagne). Une Coordination Laïque ("Coordinadora Laicista") regroupe une dizaine d'associations espagnoles et propose un manifeste dont les grandes lignes sont les suivantes.

> Primat de la liberté de conscience que certains groupes confessionnels cherchent à restreindre sous le terme de "liberté religieuse", la Constitution définit l'Etat comme "non confessionnel", la Coordination Laïque exige donc l'abrogation complète du Concordat de 1953 qui a été maintenu et aménagé en 1976 et en 1979 sous le prétexte fallacieux qu'il s'agit d'un traité international et donc qu'il prévaut sur la Constitution. Cela conduit également à exiger le retrait immédiat tous les symboles et dénominations religieux dans les écoles publiques et d'interdire les actes liturgiques durant l'horaire scolaire et dans le cadre des activités complémentaires qui concernent l'ensemble des élèves, abrogation de la "Loi Organique de Liberté Religieuse de 1980", qui permet d'accorder des droits particuliers à certains groupes confessionnels, et restreint l'exercice de la liberté de conscience pour ceux dont les options non religieuses sont réduites à la "non-croyance" ou à "l'absence de convictions", si le "droit des familles" à instruire leurs enfants selon leurs convictions religieuses et morales doit pouvoir être exercé dans le cadre de l'école publique, l'humanisme athée doit pouvoir jouir des mêmes droits que les religions établies (au premier rang desquelles la catholique), et y être enseigné. Mais cette solution est de fait impossible car il faudrait satisfaire toutes les demandes religieuses et/ou morales. La seule solution est donc de supprimer ce type d'enseignement des programmes scolaires et de laisser aux familles le soin de s'en occuper, abrogation des articles de la Loi Organique Régulatrice du Droit d'Association de 2002 qui accordent des privilèges aux organisations religieuses. Le Concordat et cette loi font de l'Église Catholique un organisme de Droit Public, en opposition manifeste à l'affirmation constitutionnelle qu'aucune confession ne doit avoir de statut étatique. Il en résulte une complète impunité financière pour l'Eglise Catholique malgré des scandales récents, il faut mettre fin à la détérioration constante de l'enseignement public et freiner l'actuel régime des concertations ("conciertos"), dont le principal objectif est de renforcer le pouvoir de l'Église Catholique, finalement, la Coordination Laïque est très préoccupée par la tentative émanant de divers secteurs de la société civile et du monde politique, de consacrer les privilèges et les inégalités, au nom de la "laïcité moderne" ou bien "ouverte" ou dénommée autrement. Une nouvelle révision des accords Eglise-Etat ne ferait que paralyser les forces visant à obtenir un Etat complètement aconfessionnel. En ce sens, la tentative d'introduire dans le programme de l'enseignement obligatoire et pour le Baccalauréat une matière intitulée "enseignement non confessionnel des religions" ou une "éducation

> Morale et Civique", semble servir à maintenir dans le système éducatif les actuels professeurs de religion catholique, avec, ce qui est encore plus grave, un endoctrinement caché de tous les élèves. Le problème du "recyclage" des catéchistes scolaires doit être abordé autrement. Quant aux deux heures scolaires hebdomadaires de religion, elles devraient être consacrées à renforcer les matières classiques capables de fournir une formation humaniste authentique, la Coordination Laïque fait un appel à tous les secteurs progressistes de la société pour revitaliser les valeurs basées sur les Droits Humains, la liberté et l'égalité, vrais piliers de la Démocratie, et sur la solidarité capable d'associer les individus autour de ce qu'ils ont de plus précieux : la liberté de conscience.[45]

Mais qu'en est de l'idée islamique de Loi divine avec la démocratie ?

Dans l'islam, la Loi divine prime sur les lois élaborées entre les citoyens pour se gouverner. Car élaborer une loi c'est lui donner des valeurs juridiques et morales. Ce qui est impossible dans l'islam car Dieu est l'unique personne capable de donner de la valeur aux actes des hommes, est le seul souverain. « *Selon l'islam, établir la loi, « légiférer » signifie que l'on attribut aux actions une valeur qui est inséparablement juridique et morale(…) Or, le seul pouvoir qui puisse attribuer une valeur aux actions humaines est Dieu*. »[46] Le pouvoir émane de Dieu et toutes dispositions juridiques et ou décisions d'ordres juridiques entre les citoyens doivent s'originer dans le Livre saint, des Traditions sur Mahomet, ou soit de leur combinaison où Dieu seul exerce une activité législatrice et est le seul à avoir le droit de le faire. La souveraineté doit toujours appartenir à Dieu dans un Etat islamique car l'homme ne saurait pas les tenants et les aboutissants des lois que lui-même élabore à base de sa conscience humaine sans la Loi divine. « *En toute hypothèse, et même pour certains auteurs dits modernistes, la conscience humaine sans l'aide de la volonté de Dieu, ne suffit jamais pour distinguer adéquatement entre le bien et le mal* ».[47]

C'est une aberration en islam de faire confiance à nos propres pouvoirs si Dieu a dicté un « Livre à Mahomet, Son envoyé, si, de plus, il a choisit et « purifié » ledit Envoyé de telle façon que sa vie entière aura la valeur d'un « *bel exemple » pour la conduite des hommes, pourquoi devrions nous encore faire confiance à nos propres pouvoirs* »[48]

Maintenant nous pouvons sans risque de se tromper dire que le pouvoir en Occident et dans l'islam repose sur le divin mais leur conception sur la nature de Loi divine et la fonction de Dieu dans l'exercice du pouvoir s'opposent. Quoi qu'on dise les idées politiques modernes sont davantage en harmonie avec l'idée de Loi divine dans islam. C'est justement ce qui mine

[45] http://www.europe-et-laicite.org/DesafiosLaicismo.doc Consulté le 21 Avril 2021 à 15h 11min
[46] Rémi Brague, *Modérément moderne*, Paris, Flammarion, 2016, p. 158.
[47] *Ibid,* p. 160.
[48] Rémi Brague, *Modérément moderne*, Paris, Flammarion,2016, p. 161.

à l'épanouissement de la vraie démocratie dans les pays islamiques et dans beaucoup d'autres pays qui ne sont pas islamiques parce que pour l'islam, Du point de vue des principes et des éléments de la démocratie dont nous avions parlé dans notre chapitre premier, on peut dire que « *le manque de démocratie est un fait dans tous les pays islamiques, en tout cas « printemps arabe* »[49], et dans beaucoup de pays qui n'ont rien d'islamique. Tous les pays sont dans un régime monarchique.

Par ailleurs régimes Brague reconnait que le régime politique le plus approprié au peuple dans l'exercice de pouvoir est le régime démocratique laïcisé qu'il trouve en Occident et non dans l'islam. Mais sitôt, une question indispensable lui toqua l'esprit qu'il pose et se rend à l'évidence qu'il y a depuis la Grèce antique jusqu'à nos jours quatre types de peuples : démos, ethnos, laos et umma qui forment quatre régimes démocratiques à savoir: le démocratie, l'ethnocratie, la « laocratie » et « ummacratie ». En effet, nos démocraties modernes ne sont plus de vraie démocratie au sens grecque du terme car beaucoup de différences s'observent entre elles.

> Les « démocraties » modernes sont qualifiées ainsi sur la base de mots qui sont d'origine grecque. Or, il se pourrait bien que l'identité du mot dissimule un gouffre entre les temps anciens et modernes. Celles que nous appelons maintenant du mot de « démocratie » ne sont plus exactement des démocraties au sens grec du pouvoir de démos. Certaines différences sont manifestes, comme celle qui sépare démocratie directe et démocratie représentative.[50]

Le peuple *démos* de la démocratie dans la Grèce antique étaient les plus forts qui sont censés exercer le pouvoir. Ils s'entendent pour diriger le reste du peuple. On y trouve le peuple *ethnos* de l'ethnocratie auprès du peuple démos. Le peuple ethnos est la communauté d'une même ethnie et qui partage le même territoire qui forme une nation au sens latin *natio.* C'est un peuple nationaliste et même raciste. « *Le régime fondé sur un peuple ainsi construit (ou imaginé) pourrait porter le nom d'ethnocratie. La tentation d'une telle démocratie est le nationalisme, voire racisme* »[51]. Ensuite vient le peuple *laos* de la « laocratie » qui est un peuple qui croit en Dieu, mais ne sont pas gouvernés sur la base des lois divines mais sur leurs propres lois établies à partir de leur conscience morale commune.

Pour Brague les démocraties modernes sont des laocraties qui rencontrent l'ethnocratie. *« Si je pouvais me permettre de forger un terme technique inélégant, je dirais que nos « démocraties » modernes sont en dernière analyse et dans l'idéal qui les anime plus ou moins secrètement des laocraties. Dans la pratique nos régime concret constitue des*

[49] Rémi Brague, *Modérément moderne*, Paris, Flammarion, 2016, p. 162.
[50] *Op. cit,* p. 166.
[51] *Op. cit,* p. 168.

mixtes, à dose variable selon les cas entre cette laocratie idéale et des ethnocraties. »[52] Enfin, dans le peuple *umma* de l'ummacratie le pouvoir est exercé par Dieu. Par ce dernier, le peuple ainsi envisagé est constitué par l'appel de Dieu et par la réponse à cet appel qui consiste le soi le joug de la loi, à l'appliquer et à le faire appliquer par des mesures contraignantes ou incitatives appropriées. Les lois sont donc imposées au peuple qui les respecte même si c'est avec difficulté. Le peuple est gouverné ainsi non par « *la conscience mais par la loi positive de Dieu* »[53]. Pour les fondamentalistes (islamistes par exemple), leur religion n'est plus seulement une religion, mais elle englobe également toutes les réponses sociales, sociétales, économiques, culturelles, politiques, militaires, administratives, etc. de la population, en se basant à chaque fois sur une seule idée, l'islam.

Pour Yves Charles Zarka, « *n'importe quelle religion peut verser dans le fondamentalisme. C'est le cas aujourd'hui d'un certain nombre de courants de l'islam, mais certains courants, certes très minoritaires du judaïsme ou du christianisme en relèvent également.* » [54] Dans *Repenser la démocratie*, il définit le fondamentalisme comme ci-suit : Le fondamentalisme, c'est

> Le fait de considérer les enseignements religieux comme plus fondamentaux que ceux qui ressortissent à d'autres ordres de la société. Plus précisément, il repose sur l'idée explicite ou implicite que la religion est le fondement de la légitimité de tout ordre : social, culturel, politique etc. (…) [Le fondamentalisme] est nécessairement lié à un unilatéralisme et à un exclusivisme qui conduisent nécessairement à un conflit avec la démocratie dans la mesure même où les principes démocratiques, tenus pour simplement humains, sont subordonnés à d'autres enseignements, tenus pour divins[55].

Ainsi, la religion devient le fondement de toute chose au quotidien, et de toute loi ; Zarka ajoute ici que les lois démocratiques (qui sont énoncées par les hommes) sont même surtout perçus par eux (et c'est là le problème) subordonnées aux lois religieuses (énoncées par le divin). Ces dernières ne peuvent donc être remises en question, elles sont exclusives de toutes autres et sont tenues pour vraies en toute circonstances, en tout lieu et en tout temps.

La religion du fondamentaliste est donc supérieure à la démocratie, car sa vérité est supérieure, et sa loi exclut toute loi démocratique qui entrerait en conflit avec sa vérité. Zarka souligne également les oppositions inévitables entre fondamentalisme et démocratie en trois points : premièrement, dit-il, le fondamentalisme est contraire à la tolérance, nécessaire en démocratie. *« Le fondamentalisme considère la religion prioritairement sous l'angle de la vérité. Plus exactement, il considère sa propre interprétation ou sa propre conception ou ce*

[52] Rémi Brague, *Modérément moderne*, Paris, Flammarion, 2016, p.169.
[53] *Ibid*, p. 169
[54] Y.-C. ZARKA (sous la direction de), *Repenser la démocratie*, *Op.Cit*, p. 200.
[55] *Ibid.,* p. 201.

qu'il imagine de sa religion comme une vérité révélée, absolue et indiscutable. Toute critique revenant selon lui au blasphème ou à l'apostasie»[56]. Or on ne peut concevoir sa religion comme absolument vraie, puisque ce serait forcément rentrer dans une logique d'affrontement et d'intolérance vis-à-vis des autres religions. A la place de la notion de vérité Zarka propose celui de la conviction personnelle, qui permettrait le *vivre-ensemble du pluralisme religieux. Le second point est celui du refus de la laïcité*

> Le fondamentalisme est opposé à la séparation des ordres religieux et politiques : il entend subordonner le second au premier. Ainsi, par exemple, lorsqu'il y a un conflit entre un précepte (ou une loi) religieus(e) et une loi politique, le fondamentaliste dit qu'il faut obéir à la loi de Dieu qui est plus vraie et plus absolue que la loi des hommes. C'est là un principe ancien qui est particulièrement virulent aujourd'hui. Il s'agit ici de la négation de la distinction des ordres, par subordination de tous les ordres à la religion[57].

La loi religieuse prime ici sur la loi politique, ce qui peut logiquement poser problème dans un Etat de droit, comme nous l'avons déjà vu, la loi politique étant la même pour tous, et la loi religieuse étant particulière à une communauté donnée. Le troisième point énoncé par Zarka est celui de l'opposition entre fondamentalisme et citoyenneté. La citoyenneté, dit-il, ouvre vers l'universel, alors que le fondamentalisme est sectaire.

> Le fondamentalisme entend imposer à tous une particularité, donc universaliser une particularité par le discours ou par la violence. Si la citoyenneté démocratique libère la dimension politique de chaque individu comme membre du souverain, en revanche le fondamentaliste tyrannise et violente les individus pour les asservir à une particularité [58].

Imposer, « asservir à une particularité », en opposition à accepter l'universel, s'ouvrir aux différences ; ce sont là des points capitaux que nous tenterons de garder en tête afin de vérifier si nos démocraties étudiées ne tombent pas dans ces limites qui nous semblent essentielles dans la distinction entre une démocratie pluraliste (ouverte) ou fermée sur elle-même.

Les fondamentalistes conservateurs attachent peu d'importance à la construction de l'État : pour eux une société est vraiment islamique dans la mesure où ses membres se conforment à la charia (car c'est ainsi qu'une société doit être). Ils luttent donc aujourd'hui avant tout contre l'occidentalisation de la culture et des mœurs. Lorsque ce fondamentalisme passe à la violence, c'est en général d'abord contre sa propre société, afin de l'épurer de tout ce qui n'est pas islamique d'où l'importance de la police religieuse (habituellement appelée police des mœurs) et de la question de la place de la femme. Ses membres ne sont donc pas

[56] Y.-C. ZARKA (sous la direction de), *Repenser la démocratie*, p.13S
[57] *Ibid.*, p. 203.
[58] *Ibid.*, p. 204.

nécessairement très politisés, même si leur pensée est très radicale, et ils mettent la communauté de tous les musulmans (la Oumma) au-dessus des États et des nations. On peut surtout parler de radicalisme islamiste lorsqu'il y a usage de la violence pour imposer une vision d'une société islamique.

Pour finir nous pouvons retenir que la loi Divine et la loi élaborée par la conscience de l'homme ne sont pas compatibles et leurs mélange posera toujours des dérive dans la société.
Le problème que soulève Rémi brague sur la démocratie s'avère bien méritoire, car, il est nécessaire voir indispensable d'éloigner la théocratie de la démocratie. Mais le mieux est de prendre un recul vis à vis de la pensée de Rémi brague pour évaluer la question dans un autre angle afin de tirer une conclusion. C'est de cela qu'il sera question dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III : PORTÉE ET ANALYSE CRITIQUE DE LA PENSÉE DE REMI BRAGUE.

L'échafaudage qu'a connu tous les États depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque contemporain tire l'attention de plusieurs penseurs comme Rémi brague sur la vie et la politique. Ainsi Brague pense que le jumelage de la théocratie et la démocratie pose problème et souhaiterais redéfinir chaque régime de façon indépendante.

Mais à voir de prêt, la thèse de Rémi brague pose problème car les hommes sont faibles par intelligence et ne peuvent s'attacher à Dieu dans l'exercice politique.

3.1. Portée de la pensée de BRAGUE.

La préoccupation de Rémi brague sur la démocratie est encore d'actualité car elle se justifie aisément partout dans les Etats du monde qui optent pour la démocratie.

En effet, avant le XIXe et XX siècle qui plus est le siècle des Lumières les conceptions et principes du régime démocratique, qui s'avèrerait le meilleur, étaient d'une manière ou d'un autre fondé sur des termes et principes théologiques. C'est grâce au progrès du champ sémantique de la sécularisation à partir de la Modernité et le siècle des Lumières que les termes séculiers étaient entrés dans l'arène de la démocratie et avaient permis l'évacuation ultime de toute théocratie. Avec la sécularisation on attendait à un régime démocratique dans lequel les législations et les clauses d'ordre juridiques auraient pour ultime source la conscience humaine et morale. Dans une telle démocratie, les citoyens se gouverneront eux-mêmes sans aucune autre loi extérieure qui plus est la Loi divine. Mais malheureusement la conception de la Loi divine diffère en Occident et dans l'islam. L'Occident écarte toute idée de Loi divine dans les législations. Mais l'islam prend pour point d'appui la Loi divine dans la gestion des pouvoirs. Par ailleurs si la démocratie se porte bien avec sa liaison avec la sécularisation, les démocraties modernes limitent le fonctionnement de la vraie démocratie parce que les démocraties modernes sont nationalistes, racistes, sont théologiques. C'est à cause des conceptions de la Loi divine et des multiples démocraties qui limitent la vraie démocratie que Brague prône un régime non théocratique et de la sécularisation de la conscience en la vraie démocratie. Pour lui une démocratie non théocratique ne voudrait pas dire que les citoyens croyants sont rejetés de la vie politique. Les thèses de Brague sont d'actualités d'autant plus qu'en Afrique saharienne et au Bénin par exemple nous avons une politique régionaliste entre le Nord et le Sud dans notre démocratie. De la même manière, les Pères religieux et les Pasteurs interdisent à leurs fidèles la politique.

L'instabilité politique est un mal pour les dirigeants actuels. Nos dirigeants actuels peuvent modifier les lois pour atteindre leurs désirs personnels. Il est, de la nature des humains de gouverner sans pour autant quitté le pouvoir. Aussi,

> l'instabilité législative est un mal inhérent au gouvernement démocratique parce qu'il est de la nature des démocrates d'amener des hommes nouveaux au pouvoir (...) On remet à l'autorité qui fait des lois un souverain pourvoir. Elle peut se livrer rapidement et irrésistible à chacun de ses désirs [59].

La démocratie a besoin de la religion, non pour s'instaurer mais pour créer le nécessaire lien social. La religion, par sa référence à la transcendance, oblige le croyant à se décentrer, à ne pas se considérer comme le centre du monde. En reliant ce qui est la définition même de la religion en reliant l'homme au divin, quelle que soit la représentation qu'on s'en fasse, elle engage un positionnement non narcissique de l'homme, elle met l'individu dans un rapport structurant à autre que lui-même. Ce processus nous semble un facteur non-négligeable de cohésion sociale, car il fait de chaque homme non seulement un être de droits, mais également de devoirs. Ce qui est indispensable à l'équilibre d'une société. L'Etat moderne démocratique doit admettre la liberté de culte, mais la religion doit également de son côté composer avec la société moderne, c'est-à-dire avec l'égalité des droits, y compris le droit à la différence et à la libre pensée, même là où existe une religion d'Etat. L'Etat-nation, particulièrement quand il est sous l'influence d'éléments ultra-religieux, a montré qu'il était capable d'infliger force tourments à l'humanité.

La cité dans le Moyen-Âge était exclusivement réservée au clergé. La loi émane directement de lui. Le Pape est le législateur. Brague « *envisage l'idée selon laquelle Moïse aurait instrumentalisé le divin pour légitimer sa mission du fondateur de la Cité* »[60]

[59] Tocqueville, op.cit.P.346
[60] Rémi brague, *la loi de Dieu, histoire philosophique d'une alliance*, Paris Gallimard,2005,p.130

3.2. Analyse critique de la théorie de Rémi Brague

La démocratie repose sur un principe inverse qui est la liberté et l'égalité de chaque citoyen, ce que précisément semble exclure le modèle de la théocratie. Tout paraît donc concourir à une opposition frontale entre ces religions et la démocratie. Marcel Gauchet se demandera même à ce propos, si la démocratie ne devenait pas le tombeau des religions? Avant d'en arriver à cette conclusion extrême, il convient de mener une réflexion rigoureuse pour analyser un fait indéniable : religion et démocratie ont du mal à cohabiter, quand elles ne se soupçonnent pas réciproquement comme en France. Ceci explique, en partie du moins, le déclin du christianisme dans les régimes démocratiques européens comme la quasi impossible cohabitation de l'Islam avec ces régimes. Il y a là, matière à réflexion. La question doit rester ouverte, même si l'évolution des dernières décennies semble donner raison à ceux qui comme Michel Onfray pronostique, une fois de plus et bien imprudemment, « *la fin des religions, et plus particulièrement du christianisme* »[61]. La question doit rester d'autant plus ouverte que si Dieu venait à disparaître de la conscience des citoyens, il est à craindre que ce soit également la fin des régimes démocratiques eux-mêmes au profit de totalitarisme. Car la liberté ne se fractionne pas ; elle structure l'homme dans sa totalité. C'est la liberté religieuse qui est l'ultime garant de l'autonomie de la conscience individuelle face aux logiques infernales des idéologies. Sans liberté religieuse, c'est la liberté démocratique qui est menacée. L'histoire politique du XXe siècle nous en fournit bien des illustrations.

Une société démocratique ne peut pas fonctionner sur un principe moniste, que ce soit du reste le tout politique ou le tout religieux. Elle doit fonctionner à double détente ce qui implique la liberté individuelle autonome du pouvoir politique. Laisser le politique seul maître de ses objectifs, de ses démons devons-nous ajouter, non seulement appauvrit la démocratie, mais finit par l'étouffer. Pour que la démocratie fonctionne avec harmonie et équilibre c'est-à-dire par l'autonomie de ses citoyens, elle a besoin d'une instance qui anime et régule les consciences individuelles. Il faut faire appel à une instance supérieure qui apporte ce surcroît de valeur dont nous avons vu qu'il est indispensable à la démocratie. Cet appel à l'ultime ou à l'absolu trouve, pour l'essentiel, son champ d'application dans la référence religieuse du destin de l'homme, éventuellement et exceptionnellement comme le remarquait déjà Schopenhauer dans le questionnement philosophique. Deux arguments nous semblent militer en ce sens. La liberté et égalité sont les principes fondateurs de la démocratie. De ces notions découlent les droits de l'homme. Ainsi l'homme dans son individualisme est mis au centre du dispositif démocratique. Il en est la fin et le régulateur. Dans la mesure où l'individu

61 Onfray (Michel), *Féeries anatomiques*, Généalogie du corps faustien, Paris, Grasset, 2003, pp. 172

devient normatif de ses choix, s'instaure un mouvement centrifuge vers l'individualisme qui limite l'insertion sociale. Chacun exige pour lui liberté et égalité, ce qui insidieusement conduit à cet individualisme dont nous observons les ravages dans notre société.

Tout se passe donc comme si la démocratie sécrétait une sorte de principe de déliaison sociale, dans la mesure où l'individu est mis au centre de son dispositif. Alors qu'une représentation hiérarchique génère une cohésion sociale en nouant chaque anneau individuel à toute la chaîne humaine, le fonctionnement démocratique respecte davantage les droits de chaque citoyen, mais de ce fait porte en lui une tendance vers l'individualisme qui dilue la cohésion sociale dans une cohabitation molle, et souvent injuste, d'intérêts particuliers contradictoires. Il y a comme une dérive individualiste inhérente à la démocratie, qui risque de mettre à mal l'intégration sociale. En adoptant le langage psychanalytique, on peut dire qu'une société démocratique risque de devenir narcissique dans la mesure où l'individu se considère l'unique référent et le seul objectif de son agir. A terme, cette tendance conduit à une véritable autodestruction de la société démocratique. Le principe même du narcissisme conduit l'individuel à se prendre pour la figure de tout. Dans la mesure où la religion génère une foi commune, elle est facteur d'unité. En analysant ainsi le fait religieux, E. Durkheim verra dans la religion un principe de cohésion sociale. La religion crée du lien social ; elle contribue à l'intégration sociale.

De notre point de vue, il revient à la religion, dans la mesure où elle pointe une transcendance, d'être le principal, mais non l'unique laboratoire de ces valeurs qui seules peuvent garder la démocratie à sa finalité : le service du peuple, c'est-à-dire de l'humanité. Elle est le creuset où se forgent les identités profondes dans le respect des différences individuelles. C'est dans la mesure où la démocratie saura entendre et se mettre à l'écoute de ces profondeurs qu'elle restera le régime politique le mieux accordé à l'humain. En aidant l'individu à se décentrer, à briser son narcissisme naturel, la religion ouvre l'homme à un horizon de grandeur et de lumière que la recherche de la jouissance immédiate comme du profit individuel occulte. Appelons cet horizon eschatologie, au sens théologique et philosophique premier du terme : donner une finalité au parcours de chaque homme qui ne soit pas la désespérante répétition d'un présent sans avenir. Nous appellerons cet objectif qui donne sens à un quotidien souvent sans horizon, la fonction citoyenne de la religion ou de la spiritualité. En ce sens loin d'être ce dont la démocratie doit se méfier, la religion en tant que spiritualité en devient son indispensable harmonique c'est-à-dire l'orchestration dynamique qui permet à la démocratie de se développer au mieux de ses objectifs. Pour atteindre cet objectif qui n'a rien d'utopique mais qui exige que la démocratie, notamment la démocratie

française, revoie ses modes de fonctionnement, il faut impérativement penser la démocratie en termes d'autonomie et non sur le mode de la séparation d'avec la religion. Et d'un autre côté, la religion, tout particulièrement le christianisme doit renoncer au principe augustinien des deux cités qui d'une certaine mesure dévalorise, qu'on le veuille ou non, le parcours historique de l'homme dans ses modalités et ses réalisations politiques. La religion dans la perspective citoyenne indiquée plus haut, est bien en charge du présent, tout autant que la démocratie, mais selon une autre logique. Elle ne se déploie pas sur le mode de la souveraineté, apanage du pouvoir politique, mais sur celui de la symbolique pour donner au parcours existentiel d'un chacun l'horizon eschatologique et non l'enfermer dans ce tragique « éternel retour du même » selon la désespérante formule de Nietzsche. Nous ne pouvons pas réduire l'existence humaine à cette infinie répétition d'un présent insaisissable. Cette fuite en avant s'apparente à un refoulement de notre condition humaine concrète qui est mortelle. De Freud nous avons appris que le refoulement ne résout rien, il ne fait que retarder et déplacer, ce qui finalement conduit à un surcroît de difficulté. Voilà pourquoi une démocratie qui ne s'articule pas sur l'aspiration spirituelle de l'homme m'apparaît en panne d'humanité.

CONCLUSION

A la lumière de tous ce qui précède, il a été question d'évacuer la théocratie de la démocratie car le mélange des deux régimes ne permet pas aux citoyen de jouir de leurs libertés Nous avions constaté que nos démocraties modernes sont à la dérive de la vraie démocratie. Brague dans son ouvrage *Modérément moderne* que nous avions étudié dans le cadre de notre travail soutient que toutes les démocraties modernes ont été sous une forme ou sous une autre fondée sur des conceptions théologiques depuis la Grèce antique jusqu'à la période moderne. Dans notre travail nous avions adopté une méthode analytico-critique pour lire les thèses de Brague sur la question de la démocratie à travers trois chapitres. En effet, notre premier chapitre a fait état de la structure de l'ouvrage de Brague étudié et de la clarification du concept de la démocratie et des éléments clés du fondement de ses principes. Dans notre chapitre deuxième sur la base de notre ouvrage principal de recherche et en confrontant les autres ouvrages à notre disposition, nous avions retenu ce qui suit : la sécularisation de la conscience humaine dans nos démocraties est le seul chemin par lequel nos démocraties modernes peuvent renaitre en évacuant toute théocratie. Cette révocation de la théocratie par la sécularisation pose un problème dans nos démocraties modernes encore. Car si un régime sécularisé rejette toute croyance en la Loi divine, ce régime rejette d'emblée les chrétiens ou les fidèles de Dieu qui sont aussi des citoyens d'un Etat. Ce problème qui nous permit de nuancer la religion et la démocratie nous met à l'évidence que c'est la nature de la loi divine qui pose le grand problème dans les démocraties modernes. Pour analyser la nature de la Loi de Dieu, Brague parle de la conception de la Loi divine en Occident et dans l'islam. En effet, l'Occident conçoit en la Loi divine, la conscience humaine et morale qui est en dernière instance la base de toutes les législations ou des décisions d'ordre juridiques entre les humains. Les humains par les lois rationnelles communes qu'ils élaborent peuvent en fonction de leurs intérêts communs, de leur liberté et du respect des droits de l'autrui exercer le pouvoir démocratique dans la légalité et la quiétude sans aucun soubassement de la Loi divine qui est monarchique. Mais contrairement à la conception occidentale de Loi divine, l'islam conçoit la Loi de Dieu comme étant la meilleure des lois sur lesquelles les hommes doivent se gouverner. Ces lois proviennent de la révélation, du Livre saint. Même si dans une certaine mesure l'islam revendique la démocratie, il est indéniable de refuser deux formes de démocratie. Celle de la conscience humaine et morale en Occident et celle axée sur la Loi de Dieu que réclame l'islam. Brague solutionne le conflit entre le pouvoir de Dieu dans l'islam contre le pouvoir de l'homme en Occident qui se réclament tous d'un régime démocratique véritable en prônant, la possibilité d'un régime non théocratique dans lequel les législations

ou les clauses d'ordre juridiques doivent baser sur le divin de sorte que chaque citoyen doit individuellement ou collectivement reconnaitre l'éternité de Dieu car c'est lui qui a engendré tout le monde et ses lois sont éternelles, alors que les hommes sont évanescents. Aristote dira *« la politique ne fabrique pas les hommes elles les reçoit tout faits de la nature »*[62]Mais puisque les hommes ne sont pas éternels ils doivent adopter un régime temporel sécularisé qui permettrait à toutes les civilisations de se gouverner entre eux, sans aucune intervention des Lois divines, mais leurs lois seraient axées sur la conscience humaine et morale collective. Et ce régime n'est pas nouveau. C'est le régime démocratique au sens strict du terme.

[62] Aristote, *La politique*, I , 10, 1258a21-23-cité par Rémi Brague dans *Modérément moderne* paris Flammarion , 2016, p.42

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- Les ouvrages spécifiques.

BRAGUE (Rémi), *Modérément moderne,* Paris, Flammarion, 2016, 384p.

BRAGUE (Rémi),*la loi de Dieu , histoire philosophique d'une alliance*,Paris, Gallimard,2005,325 p

BRAGUE (Rémi), *le règne de l'homme. Genèse et échec du projet moderne, Paris Gallimard 2015,416 p*

II- Les ouvrages généraux.

ANTOINE (Agnès),*l'impensé de la démocratie*, Tocqueville.La citoyenneté et la religion.paris, Fayard,2003,410 p

E. POULAT, « L'Eglise catholique », *Religions*, Tome 2, Encyclopaedia Universalis, France, 2010, 176p.

FUSTEL de coulanges, *La cité antique*, Paris, Hachette, 1870,676p.

GAUCHET (Marcel), *La condition historique,* Paris, Stock, 2003, 350p.

HERVIEU-LEGER (Daniele), *Catholicisme, la fin d'un monde,* Paris, Fayard,2003,335p.

J. HABERMAS,*Entre naturalisme et religion :Les défis de la religion*, Gallimard,2008,378 p.

ONFRAY (Michel), *Féeries anatomiques*, Généalogie du corps faustien, Paris, Grasset, 2003,416p.

ROUSSEAU (Jean Jacques), *Du contrat social,* Présentation par Bruno Bernardi, Novoprint, Ed GF Flammarion, 2012, 255p.

SCHNAPPER (Dominique), *La démocratie providentielle,* Paris, Gallimard, 2002.341p

Tocqueville Alexis, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Garnier Flammarion, 1981, 569p.

Y.-C. ZARKA (sous la direction de), *Faut-il réviser la loi de 1905 ? La séparation entre religions et Etat en question*, Paris, PUF, 2005, 207p.

III- ARTICLES

STUART MILL John, *On liberty2, in Utilitarianism, Liberty and Representative Gouvernment*, éd. A.D. Lindsay, Londres, Dent, 1968, p.110, cité par Brague, *Modérément Moderne*, 215p..

IV- DICTIONNAIRES

DICTIONNAIRE UNIVERSEL, Hachette, Edicef, 1555p.

André Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, paris, Puf, 2018 1556p.

RUSS Jacqueline, *Dictionnaire de philosophie*, France Ed. Bordas, 2012, 384p

Table des matières

Sommaire i

REMERCIEMENTS iii

RESUME iv

ABSTRACT iv

INTRODUCTION 1

CHAPITREI : RESUME, STRUCTURE DE L'OUVRAGE ET CLARIFICATION CONCEPTUELLE. 3

1.1. RESUME et structure de l'ouvrage. 3

1.1.1. RESuME 3

1.1.2. Structure de l'ouvrage. 3

1-1-2-1- La Modernité comme problème. 3

1-1-2-2-Vaches sacrées ou vaches folles. 3

1-1-2-3- Culture 4

1-1-2-4- Temporiser. 4

1-1-2-5- Reconstruire. 4

1.2. Clarification conceptuelle 4

1-2-1-Les droits de l'homme. 5

1-2-2- Elections. 5

1-2-3- La théocratie 5

1-2-4- Séparation des pouvoirs. 6

1-2-5- le parlement. 6

CHAPITRE II : LE CONCEPT DE DEMOCRATIE CHEZ REMI BRAGUE. 8

2-1 La problématique de la démocratie selon Rémi BRAGUE. 8

2.2. La sécularisation et les « démocraties » modernes. 10

2.3. Démocratie et la Théocratie. 16

2.4 L'idée islamique de Loi divine dans les régimes démocratiques 20

CHAPITRE III : PORTÉE ET ANALYSE CRITIQUE DE LA PENSÉE DE REMI BRAGUE. 29
3.1. Portée de la pensée de BRAGUE. 29
3.2. Analyse critique de la théorie de Rémi Brague 31
CONCLUSION 34
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 36
I- Les ouvrages spécifiques. 36
III- ARTICLES 36
IV- DICTIONNAIRES 36
Table des matières 37